



# Travailleur à temps partiel

## Augmentation à durée déterminée de la durée des prestations

AVENANT A DUREE DETERMINEE AU CONTRAT DE TRAVAIL CONCLU LE ... / ... / ...

### Entre l'employeur :

- M..... (Nom / Prénom)  
- La société / l'association..... (Raison sociale)  
- Représentée par M ..... (Nom / qualité)  
- Domicile (ou siège social) Rue..... n°..... à .....

### Et le travailleur :

- M..... (Nom / Prénom)  
- Domicile : Rue..... n°..... à .....

### Il est convenu ce qui suit :

A partir du ..../..../..... et jusqu'au ..../..../....., les prestations du travailleur passent de .... à .... heures par semaine. L'horaire de travail, établi conformément au règlement de travail modifié le cas échéant, est réparti comme suit :

LUNDI	de .....	à .....	ET de .....	à .....	VENDREDI	de .....	à .....	ET de .....	à .....
MARDI	de .....	à .....	ET de .....	à .....	SAMEDI	de .....	à .....	ET de .....	à .....
MERCREDI	de .....	à .....	ET de .....	à .....	DIMANCHE	de .....	à .....	ET de .....	à .....
JEUDI	de .....	à .....	ET de .....	à .....					

A l'échéance de cet avenant, soit le .... / .. / .., le travailleur retrouvera son horaire de travail initial.

Le travailleur reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent avenant.

Fait en double exemplaire à ..... le .... / .... / .....

Pour accord,  
Signature du travailleur

Pour accord,  
Signature de l'employeur

---

Avenant durée déterminée augmentation prestations – Janvier 2001 – Mise à jour avril 2011

ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 par A.M. du 04/07/1946

Siège social : Chausée de Marche, 637 | 5100 WIERDE | TVA BE 0407.571.234 – RPM Liège division Namur

**En aucun cas, le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.**

Disponible sur [ucm.be](http://ucm.be)



En aucun cas le secrétariat social ne pourra être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.

---

Avenant durée déterminée augmentation prestations – Janvier 2001 – Mise à jour avril 2011

ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 par A.M. du 04/07/1946

Siège social : Chausée de Marche, 637 | 5100 WIERDE | TVA BE 0407.571.234 – RPM Liège division Namur

**En aucun cas, le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.**

Disponible sur [ucm.be](http://ucm.be)

